



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN FRANCE

Les présentes conditions générales sont conformes à celles préconisées par la Fédération des Industries Electriques et Electroniques ainsi que celle des Industries Mécaniques. Toutes commandes faites auprès de la Société JRI et toute vente en résultant, sont soumises aux présentes conditions et aucune autre condition, en particulier les conditions générales d'achat de nos clients, ne peuvent y trouver application. Toutefois, elles ne s'appliquent pas à nos ventes à l'exportation qui sont régies par des conditions spécifiques.

### I - DEFINITION DES PRODUITS

Elles s'appliquent aux ventes de nos Produits, (matériels, logiciels, services) définis par la documentation remise à notre clientèle, qui sont cependant susceptibles de modifications sans préavis compte tenu, notamment, des progrès techniques et des changements de réglementations.

### II - DELAI D'OPTION

Nos offres sont remises avec un délai d'option de 30 jours. A défaut de confirmation par le bénéficiaire de l'offre, dans ce délai, nous nous réservons la possibilité d'y apporter toute modification.

### III- COMMANDES - ACCUSE DE RECEPTION

Toutes commandes, ou acceptations de nos offres, par nos clients, font l'objet d'un accusé de réception. L'absence de réclamation dans les huit jours d'envoi de l'accusé de réception, vaut acceptation expresse et sans réserve des conditions générales et des conditions particulières de la commande. Toute annulation de commande au-delà de ce délai donnera lieu au versement de pénalités représentant 70% du prix HT de la commande concernée.

### IV – LIVRAISON PRODUITS ET PRESTATIONS – EMBALLAGES

Les délais de livraison de matériel ou de fournitures de prestations, indiqués sur nos offres sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de notre charge, de nos contraintes d'approvisionnement ou, de modification de commande acceptée par nous-mêmes. Après livraison, les marchandises ou prestations reconnues conformes à l'accusé de réception ne seront ni reprises ni modifiées. Les délais de livraison donnés pour du matériel s'entendent « départ usine ». Nos prix comprennent l'emballage individuel standard de chaque appareil. Les emballages individuels spéciaux et les emballages de regroupage sont facturés en sus et ne sont jamais repris. Toute annulation, par le client, d'une intervention sur site, moins de 8 jours avant la date préalablement acceptée par lui ou toute intervention sur site qui ne pourrait être effectuée ou achevée faute de réalisation des prérequis contractuels, de présence indispensable d'un correspondant technique ou pour toute raison tenant au client, donnera lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire de 500 € HT.

### V - CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf dérogation expresse, les prix sont fixés pour un règlement de nos factures dans un délai maximum de 30 jours nets. Toute commande inférieure à 350 € HT (hors frais de port et d'emballage) fait l'objet d'un règlement, par chèque ou par virement, à la commande. La première commande d'un nouveau client fait l'objet d'un règlement, par chèque ou par virement, à la commande. En cas de règlement par traite, celle-ci doit nous être retournée dans un délai maximum de 20 jours à compter de son envoi. Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout retard de paiement par rapport aux conditions contractuelles de règlement figurant dans notre accusé de réception, donnera lieu de plein droit au versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ainsi qu'à une pénalité de retard au moins égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 7 points de pourcentage et ce, sans formalité préalable. L'acheteur supportera en outre tous les frais engagés pour le recouvrement éventuel des sommes dues. Les règlements anticipés ne bénéficient d'aucune remise ni escompte. Tout retard de règlement d'une facture entraîne automatiquement l'interruption des services et des livraisons. Quelles que soient les conditions de paiement accordées à nos clients, les redevances de nos contrats de service sont facturées au début de chaque période de validité dudit contrat et sont payables d'avance à réception de facture. Tout retard de paiement de la redevance, entrainera la suspension immédiate de l'ensemble des prestations dues au titre du contrat de service concerné.

### VI – GARANTIE - RESPONSABILITE

Notre matériel est garanti un an, pièces et main-d'œuvre, contre tout vice de fabrication, défaut de fonctionnement ou usure anormale. Cette garantie ne couvre pas, notamment, les conséquences d'accidents, d'usage anormal, de conditions anormales de stockage, de négligence dans l'utilisation du matériel ou des logiciels, de modification du matériel ou de ses logiciels non effectuées par la société. Nos prestations sont garanties un mois. Au-delà, la souscription d'un contrat de maintenance est préconisée. Les nouvelles versions des logiciels ne sont fournies gratuitement que si un contrat de service, le prévoyant, a été souscrit. La garantie donnée au matériel ne s'étend qu'au remplacement des pièces reconnues défectueuses et à la remise en état du matériel en cause, revenu franco de port en nos ateliers, à l'exclusion de tous dommages, intérêts ou frais accessoires. Le point de départ de la garantie est la date de facturation du Produit concerné. La facture d'achat devra être produite à l'appui de toute demande de mise en jeu de la garantie. Les réparations ou interventions sous garantie ne prolongent d'aucune façon le délai de garantie accordé lors de la vente.

Toutefois, en raison notamment de la complexité des techniques électroniques et informatiques mises en œuvre, JRI ne garantit pas que ses Produits (matériels, logiciels et services) et les systèmes de communication utilisés fonctionnent sans les interruptions ou dysfonctionnements qui peuvent apparaître pour ce type de produits, même dans des conditions normales d'utilisation. JRI n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Il appartient dès lors au Client, qui reconnaît avoir été informé du risque naturel de panne, de prendre toutes précautions utiles pour minimiser ses dommages en cas de dysfonctionnement du matériel, du logiciel ou des systèmes de communications utilisés. De plus, en aucun cas les conséquences financières de la mise en jeu de la garantie ne pourront excéder le prix du matériel défectueux ou, si le client bénéficie d'un contrat de service, de la redevance de ce contrat pour une durée de 3 mois. Aucune perte directe ou indirecte ne pourra être invoquée au-delà de cette limite. JRI met cependant tout en œuvre, selon les règles de l'art, pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services assurés par ses Produits.

### VII - REPARATIONS DES MATERIELS

Sauf si les demandes de réparation de matériels peuvent être prises en compte au titre de la garantie ou d'un contrat de service, ces demandes font l'objet d'un devis facturé forfaitairement. Les appareils ayant fait l'objet d'un devis non accepté ne sont retournés, à la demande de leur propriétaire, qu'après règlement complet des frais d'établissement du devis ainsi que des frais de port et d'emballage de retour de l'appareil. Tout appareil parvenu en nos locaux qui n'aura pas fait l'objet d'une demande de retour dûment acquittée dans les 12 mois de sa réception sera détruit sans préavis. Les devis acceptés et suivis d'une réparation sont offerts. Lorsqu'un matériel a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de notre Service Retour la garantie ne s'applique qu'aux seules pièces échangées et à la main d'œuvre s'y rajoutant. La facture de réparation devra être produite à l'appui de toute demande de mise en jeu de cette garantie. L'échange urgent d'un matériel, préalable au retour du matériel défectueux, ne pourra être consenti que dans le cadre d'un contrat de service. De même, l'accès à notre hot line technique est réservé aux utilisateurs de nos Produits, à jour de leurs règlements, et ayant souscrit un contrat de service.

### VIII- DECHETS PROFESSIONNELS

Conformément aux dispositions de la Directive DEEE et de ses décrets d'application, la gestion des DEEE incombe à JRI.

### IX - TRANSPORT - ASSURANCES

Nos prix sont stipulés en Euros et s'entendent départ usine. En conséquence les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En outre, T.V.A., taxes, autres droits et frais de transport et de déplacement sont en sus. Sauf demande expresse du client, l'expédition est effectuée par un transporteur de notre choix aux mieux des intérêts de nos clients.

### X - RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n°80.335 du 12 mai 1980, les Produits vendus demeurent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix et de ses accessoires. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Enfin, en cas de litige ou de contestation de la part de l'acheteur, aucune compensation ne peut remettre en cause la présente clause de réserve de propriété.

### XI - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les logiciels livrés par JRI, y compris les documentations annexes, sont et demeurent, la propriété exclusive de JRI, et ce, pour une durée illimitée. L'acheteur est en conséquence tenu de désigner les logiciels comme étant la propriété du fournisseur JRI et, n'a le droit d'effectuer aucune copie des logiciels ou documentations annexes sans l'autorisation écrite de JRI. Tout manquement au respect du droit de propriété intellectuelle de JRI fera l'objet de poursuite judiciaire.

### XII - JURIDICTION

Sous réserve de dispositions expresses et particulières dans nos accusés de réception, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos ventes. En cas de contestation, les litiges seront portés devant les Tribunaux de Pontoise.